



CAPD du jeudi 19 octobre 2017 DECLARATION du SNUipp/FSU 42



La séquence de rentrée se termine cette semaine. Lors de cette CAPD nous aurions du valider les promotions de l'année en cours, or, sans nouvelles du Ministère sur les nouvelles carrières, les instances ne peuvent se tenir et les collègues devront encore attendre leur avancement. Pouvez-vous nous indiquer quand se tiendra cette instance ? Les collègues sont en attente d'informations concernant le calcul des barèmes pour la classe normale et la hors classe, ainsi que sur les modalités de passage dans la classe exceptionnelle. De plus, l'opération inédite de reclassement effectué au 1^{er} septembre 2017 a pour conséquence de maintenir des collègues dans leur échelon et d'en promouvoir d'autres, et aura des répercussions sur les promotions à venir. Nous vous demandons d'inscrire la question du reclassement à la prochaine CAPD. (Nous sommes dans l'attente de tous les documents relatifs à ce reclassement pour tous les personnels du département en activité.)

Il faudra aussi attendre pour une revalorisation salariale dans la fonction publique et dans l'enseignement en particulier. Le rendez-vous salarial du mardi 16 octobre a confirmé que les décisions longuement négociées du PPCR seront reportées d'un an. Ceci malgré une mobilisation inédite le 10 octobre regroupant l'ensemble des fédérations syndicales... cette séquence de rentrée en dit long sur la considération portée par le nouveau gouvernement aux fonctionnaires.

Cette rentrée arrive aussi avec son lot de nouveautés pour le premier degré. La précipitation est désormais un marqueur politique pour chaque nouveau gouvernement : disparition massive de postes en contrats aidés, mise en concurrence de dispositifs non-évalués, report de décisions pourtant actées, injonctions pédagogiques, transformations des rythmes scolaires en quelques semaines sans évaluations sérieuses, nouvelles priorités et nouvelles « marottes »... Les injonctions s'enchaînent et impactent le quotidien des classes, des élèves et des enseignants. A l'inverse, le SNUipp-FSU porte un projet d'école construit avec les enseignants, sur le long terme, avec des moyens suffisants.

Malgré le flou du calendrier, vous avez voulu maintenir une CAPD sur la formation en octobre et c'est une bonne chose car cette instance nous permet de débattre et de faire le point sur les questions concrètes qui touchent les personnels dans le département. Un point en 3 étapes incluant la formation continue.

1) Les contrats aidés

La FSU 42 s'est mobilisée ces dernières semaines pour s'opposer et dénoncer le plan social brutal organisé dans l'Éducation Nationale avec la suppression de 23 000 contrats aidés. Pour le primaire, ce sont les aides administratives qui vont disparaître au fur et à mesure des non-renouvellements de contrats. Le SNUipp-FSU défend une véritable professionnalisation pour ces personnels et la fin de la précarité, au lieu de cela, le ministère supprime brutalement des postes sans concertation. Deux aspects sont à défendre :

- le point de vue humain d'abord, derrière ces postes il y a des personnes éloignées de l'emploi et déjà fragilisées dans leur quotidien, qu'aurait coûté au gouvernement un peu de concertation et de délai pour

accompagner ces personnes ? L'Inspection académique de la Loire a pris en considération les cas les plus urgents en proposant un entretien pour la signature d'un éventuel contrat avec mission d'AVS, c'est une bonne chose mais c'est peu face aux collègues qui vont perdre leur emploi dans les mois à venir... Le SNUipp-FSU 42 a entendu la réponse de M. Blanquer indiquant, en commission parlementaire, que l'analyse devait se faire au cas par cas pour trouver des solutions dans certains contextes particuliers.

- Le point de vue des écoles ensuite : ces postes étaient précieux pour les collègues, les personnes étaient formés au fur et à mesure sur des tâches qui facilitaient le quotidien des directeurs et directrices.

Le SNUipp-FSU 42 a été reçu pour ce dossier des AVS et EVS en juin 2017 en posant des questions précises, malgré deux relances nous n'avons toujours pas eu de réponse sur le guide de bonnes pratiques concernant les missions et les règles encadrant les AVS et EVS, non plus sur la forme des contrats et le fond (droit à la formation, inscription des congés...). Sur le temps de travail des CUI, le SNUipp-FSU 42 s'étonne d'apprendre, fortuitement, en début d'année, que les contrats seront désormais signés avec 20h de travail effectif, c'est une demande que nous portons depuis un an, pourquoi ne pas nous avoir informé dès la rentrée puisqu'il s'agissait du motif principal de notre rencontre en juin et de notre dialogue depuis la rentrée 2016. En réponse à notre courrier vous nous indiquez que les nouveaux contrats seront signés pour un temps de travail effectif de 20h... Quid des contrats en cours ? De plus, les contrats seront signés pour 10 mois afin d'éviter le paiement des mois de juillet-août, le Ministère pense-t-il que les contrats sont signés de septembre à juin ? Qu'en sera-t-il des contrats signés en cours d'année et qui couvriront la période estivale ?

2) Sur le temps de travail des enseignants

L'idée se répand de plus en plus d'un temps de travail de 1607h annualisé pour les professeurs des écoles. Lors de cette rentrée une circonscription a explicitement rappelé que ce temps de travail s'appliquait aux PE, calcul savant à l'appui. Le SNUipp-FSU42 tient à rappeler la réglementation qui s'applique en la matière.

Le décret du 25 août 2000 relatif à la réduction du temps de travail dans la FPE indique dans son article 1 « Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. ».

1- Il n'y a pas eu de réduction du temps de travail pour les PE

2- Nous ne sommes pas sous un régime d'heures supplémentaires

3- Il s'agit d'un temps de travail effectif défini par l'article 3 « La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles » Souhaitez-vous que les PE se tiennent à la disposition des IEN 44h par semaine ?

Mais ces arguments sont de simples précisions sémantiques car l'article 7 du même décret règle juridiquement la question de notre temps de service « Les régimes d'obligations de service sont, pour les personnels en relevant, ceux définis dans les statuts particuliers de leur corps ou dans un texte réglementaire relatif à un ou plusieurs corps. ». En effet, vous aurez remarqué que le décret du 30 juillet 2008 porte sur les obligations réglementaires **de service**. Notion de **service**, à distinguer du temps de travail effectif, notion juridique insuffisante pour cadrer nos missions. Ce caractère dérogatoire est prévu par la loi de 1984 sur le statut des fonctionnaires d'État dans son article 10.

Cette référence récurrente aux 1607h cache, en fait, une représentation erronée du travail enseignant, celle qui court dans les médias et les représentations communes, celle de l'enseignant qui ne travaille que 24h par semaine pendant 36 semaines ! M. le Ministre veut construire une école de la confiance, le SNUipp-FSU 42 plaide depuis plusieurs années pour un travail de restauration de la confiance entre IEN et enseignants, ce qui avait fait l'objet d'un travail approfondi sur l'évaluation. Nous vous demandons de faire confiance au personnel enseignant du premier degré de la Loire qui est au travail et assume ses responsabilités dans le service public d'éducation, tous les jours, avec les élèves, TOUS les élèves, en lien avec les familles, les partenaires, la circonscription... inutile de rappeler aux collègues qu'ils peuvent travailler en dehors de leur service pour mettre en place des projets ou faire progresser leur pratique.

3) Formation continue

Comme l'an dernier, nous souhaitons que cette CAPD soit un temps fort pour faire le bilan sur les orientations départementales concernant la formation. Nous avons eu des difficultés à décrypter le tableau récapitulatif qui nous semble être plus un document quantitatif que qualitatif faisant apparaître un nombre d'heures remplacées. Pas d'information sur la formation à distance, la FIE, les animations pédagogiques. Vous faites apparaître dans ce document appelé « plan de formation » les jours supplémentaires de décharges des directeurs à 8/9 classes et à 3/4 classes qui ne sont pas des jours de formation. La formation CAPPEI entre dans le champ de la formation spécialisée, ce qui est très spécifique et qui ne peut pas s'analyser au même titre que la formation dite « continue ».

Comme les années précédentes, les inscriptions par listes sur les stages courts sont imposées, ainsi que les temps forts, les choix en FIE restreints.

Concernant les stages didactiques académiques : combien de personnels sont concernés ?

Concernant les 3 stages départementaux : les mêmes stages que l'an dernier sont proposés à un nombre très restreint de collègues. 30 candidats sur 70 potentiels pour le stage T5, c'est 43 % de candidatures. 48 ont postulé sur le stage mi carrière. Vous ne nous avez pas fourni d'informations concernant le stage T1 ASH. Nous intervenons encore sur la question des ateliers de pratique : les seuls ateliers qui « attirent » du monde sont les 2 proposés sur le dispositif « école et cinéma » dont le contenu est entièrement lié à la classe et à ses aspects pédagogiques. Il y a très peu de candidats sur les autres intitulés. 5 % des collègues ont postulé. Nous rappelons notre demande de faire apparaître ces 3 heures de présence comme 3h effectives comptant dans la formation.

Qu'en est-il des animations pédagogiques : concrètement combien d'animations pédagogiques avec quels contenus ? Le texte de 2014 précise pourtant que le temps de formation se partage entre actions de formation continue et animations pédagogiques : cette distinction n'apparaît pas explicitement dans le cadrage départemental.

S'agissant des stages ASH MIN, il faudra être vigilant à diffuser largement l'information à tous les collègues. Ces stages entrent désormais dans la formation CAPPEI, il faut donc qu'il fasse l'objet d'une communication officielle dès la rentrée. Cette année, l'information a été donnée trop tardivement. Pouvez-vous nous communiquer les collègues retenus sur le département.

Le SNUipp-FSU42 rappelle enfin que les RIS peuvent être déduites des 108h hors présence élève, il suffit bien entendu d'en informer l'IEN et d'indiquer les temps de formation qui ne seront pas effectués. Nous informerons cette année encore largement la profession pour que ce droit soit effectif.